



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE – BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L3313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les données détaillées sont présentées dans les rapports et les documents budgétaires sur le site internet du Département.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du Département. Il est voté par le Conseil départemental.

Jusque fin 2023, le Conseil départemental a appliqué l'instruction budgétaire et comptable M52.

A partir du budget primitif 2024, il applique le référentiel budgétaire et comptable M57 conformément à la volonté de l'Etat de généraliser la M57 à l'ensemble des collectivités locales.

Les dépenses 2026 : 1.305,4 M€

En millions d'euros

Présentation des dépenses fondée sur la nomenclature fonctionnelle réglementaire.

Dépenses d'ordre		153,4	Ecritures comptables réglementaires ¹
Dépenses réelles		1.152,0	
Dont			
Action sociale	669,9	RSA	203,3
		Famille et enfance	143,2
		Personnes handicapées	107,9
		APA	102,0
		Services communs	55,0
		Personnes âgées	44,2
		Santé	11,7
Autres		2,6	
Enseignement		70,5	Notamment collèges
Transports		53,1	Notamment voirie départementale
Aménagement des territoires et habitat		50,4	Notamment logement
Sécurité		63,0	Notamment contribution au SDIS
Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs		22,4	
Environnement		14,3	
Action économique		8,0	Notamment laboratoire, développement touristique
Services généraux		132,0	Notamment participation à la péréquation interdépartementale, compensation transfert de compétence à la région, bâtiments administratifs, fonctionnement courant
Remboursement de la dette et charges financières		68,4	Remboursement des emprunts 55,2 ; paiement des intérêts 13,2

Les dépenses de personnel figurant au chapitre 012 sont de 196,0 M€.

Sur 1.000 € de dépenses réelles effectuées par le Département, 582 € sont consacrés au social, son principal domaine de compétence.

¹ Les écritures d'ordre ne se traduisent par aucun flux de trésorerie. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements.

Les recettes 2026 : 1.305,4 M€

En millions d'euros

Présentation des recettes fondée sur l'instruction comptable réglementaire.

Recettes d'ordre		153,4	Ecritures comptables réglementaires ²	
Recettes réelles		1.152,0		
Dont				
Fiscalité locale	418,8	DMTO	146,0	Droits de mutation
		TSCA	150,0	Taxe sur les conventions d'assurance
		TICPE	105,9	Taxe de consommation sur les produits énergétiques
		Taxe sur l'électricité	10,7	
		Taxe d'aménagement	2,5	
		IFER	3,2	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
		Autres	0,5	
Impôts et taxes	348,3	Fraction de TVA - TFPB	248,3	TVA compensatoire versée par l'Etat liée à la suppression de la TFPB
		Fraction de TVA - CVAE	34,3	TVA compensatoire versée par l'Etat liée à la suppression de la CVAE
		FNPDMTO	18	Péréquation interdépartementale DMTO
		FNGIR	17,7	Compensation versée par l'Etat liée à la suppression de la taxe professionnelle
		Frais de gestion TFPB	14,5	
		Autres	15,5	
Dotations, participations et subventions	242,5	DGF	106,7	Dotations versées par l'Etat pour le fonctionnement courant
		CNSA	66,5	Participations versées par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour APA, PCH, conférence des financeurs
		DCRTP	19,2	Compensation versée par l'Etat liée à la suppression de la taxe professionnelle
		FCTVA	11	Compensation partielle par l'Etat de la TVA payée par le Département
		Subventions d'investissement	8,1	Subventions et dotations attribuées au Département pour l'investissement
		FMDI	8,8	Fonds versés par l'Etat pour l'insertion
		DGD	4,2	
		Autres	18,0	
Emprunt		115,4		
Autres recettes		27,0	Notamment recouvrement de dépenses d'aide sociale	

² Les écritures d'ordre ne se traduisent par aucun flux de trésorerie. Il s'agit, par exemple, des amortissements réglementaires.

Les autres chiffres-clé

- Population Insee : 764 010 habitants
- Dépenses réelles par habitant : 1.508 €
- Encours de dette et assimilé au 01/01/2026 : 485,4 M€, soit 635 € par habitant
- Budget annexe CAMSP : 1.190.784,72 €

Le Centre d'action médico-social précoce de Nîmes est géré par le Département. Ce type d'établissement médico-social est chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants. Cette activité doit être suivie dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22. Ce budget primitif a été voté le 10 octobre 2025.